

Les enseignants du lycée Jean-Zay d'Aulnay-sous-Bois, réunis lors de leur assemblée générale à distance du 28 avril 2020, soutenus par leurs organisations syndicales (CGT, SNES, Sud), ont adopté à l'unanimité la motion suivante :

Pas de rentrée sans garanties sanitaires.

Nous connaissons une crise sanitaire d'une ampleur inédite. Cette crise frappe particulièrement durement la Seine-Saint-Denis, à l'image de l'ensemble des territoires populaires. Alors que le Président de la République, confirmé par le Premier Ministre, a annoncé une réouverture des établissements scolaires, plusieurs autorités scientifiques alertent sur les risques sanitaires d'une réouverture précipitée des établissements scolaires. Le Conseil scientifique et l'INSERM préconisaient par exemple une réouverture en septembre.

Il va de soi que l'accueil des élèves et des personnels ne saurait se faire sans garantir une totale sécurité sanitaire. En effet, qu'y aurait-il de plus grave que des morts à la suite de contaminations à l'école, qu'il s'agisse d'élèves, de personnels ou de leurs proches?

Ainsi, nous rappelons les conditions sanitaires minimums qui devront être mises en place telles qu'elles ont été énoncées lors du CHSCT ministériel du 3 avril 2020 et rappelées dans la lettre intersyndicale (CGT, FAEN, FSU, SGEN-CFDT, SNALC, Sud éducation, Unsa Education, FCPE, FIDL, MNL, UNL) adressée à JM Blanquer le 17 avril 2020 :

- la mise en place d'une politique massive de tests qui devra correspondre aux préconisations du conseil scientifique et de l'OMS
- la désinfection des écoles, services et établissements scolaires qui ont été fréquentés pendant la période de confinement avec des dotations en matériel spécifique (équipements, masques...) et une protection adaptée
- la fourniture des matériels de protection (gel hydroalcoolique, gants et masques chirurgicaux ou FFP2) en quantité suffisante pour les agent.es et les élèves adaptés à la situation de travail de chacun
- les personnels dont la santé ou la pathologie le nécessite doivent bénéficier des mesures d'éloignement du travail et avoir un suivi médical tel que prévu par le décret 82 453 modifié
- les élèves dont la santé ou la pathologie le nécessite, et celles et ceux dont les parents souffrent de grandes pathologies, doivent pouvoir être exemptés du retour en présentiel
- des garanties concernant la limitation des effectifs par groupes dès le retour des élèves (retour qui ne peut être simultané de celui des adultes), pour permettre la distanciation sociale exigée par ailleurs, et ce pour l'ensemble des niveaux et tous les lieux fréquentés par les élèves et personnels (cantine scolaire, internats, couloirs etc.).

Pour un fonctionnement transparent de l'établissement

L'assemblée générale demande que les instances de l'établissement (Conseil d'Administration, Commission Hygiène et Sécurité) soient réunies afin de présenter les modalités pratiques d'une éventuelle réouverture de l'établissement. Le Conseil scientifique a d'ailleurs fait de son premier « point essentiel » que « les enseignants et les associations de parents d'élèves soient associées tout au long du processus de réouverture des écoles ». En effet, de nombreuses questions demandent d'être réglées en amont, qu'elles soient d'ordre sanitaire, pédagogique, de vie scolaire ou de respect des droits des personnels.

Réussir la rentrée de septembre.

Quelle que soit la date de rentrée effective, il sera impossible de rattraper le retard pris pendant la période de confinement. Ce n'est qu'en débloquant dès la rentrée de septembre des moyens massifs que le rattrapage pédagogique pourra se faire. Ces moyens devront assurer de faibles effectifs dans les classes ainsi que des dédoublements nombreux.

Ne priver d'examen aucun candidat

La situation sanitaire exceptionnelle rend impossible l'organisation des écrits du baccalauréat. Dans ces conditions, le ministre de l'Éducation Nationale a proposé l'obtention du baccalauréat au contrôle continu pour les élèves ayant obtenu 10 de moyenne coefficientée lors des trois trimestres de terminales, ainsi que l'organisation d'un oral de rattrapage pour ceux ayant une moyenne supérieure à 8. Pour les candidats dont les notes sont inférieures à 8, un examen écrit devrait être mis en œuvre en septembre. Cependant, la participation à ces écrits de septembre est actuellement conditionnée à la présence en classe : cela signifierait donc que certains élèves se verraient refusés au baccalauréat du fait d'absences sans pour autant avoir eu la chance de composer. Cette situation nous semble inacceptable et contraire à l'esprit du baccalauréat et nous demandons à ce que tout élève ait, a minima, le droit de passer des examens.

Les notes que nous avons attribuées lors des deux premiers trimestres sont détournées de leur objectifs par les préconisations du Ministre. Celles-ci nous permettent de faire progresser nos élèves, tout au long de l'année, pour préparer l'examen en juin et les préparer aux études supérieures, en aucun cas elles n'ont été conçues pour sanctionner l'obtention de l'examen. Face à ce détournement de notre évaluation, nous estimons que les conseils de classe du troisième trimestre doivent être réunis pour nous permettre de discuter des cas individuels et, lorsque cela est nécessaire, de corriger certaines moyennes afin de faciliter l'obtention du baccalauréat ou le passage en rattrapage, à la manière d'un jury de baccalauréat.